

Département des Finances
locales

Direction de la Tutelle financière

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 37 42
Tutellefiscale.interieur@spw.wallonie.be

ARRETE NOTIFIE LE 24 JAN. 2024

**Collège communal de OTTIGNIES-
LOUVAIN-LA-NEUVE**

Avenue des Combattants 35

1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE

Voire contact : CATTRYSSÉ Alisson, Attachée, ☎ : 081/32.73.43 - ✉ alisson.cattrysse@spw.wallonie.be

SPWIAS/050100/cattr_ali/1SPW22/2023-069620 - Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve - Délibération du 12 décembre 2023 - Délibération générale relative aux clauses de mise en conformité des règlements-redevances en matière de recouvrement amiable - Dès l'entrée en vigueur.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2024 ;

Vu la délibération du 12 décembre 2023 reçue le 21 décembre 2023 par laquelle le conseil communal d'OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE établit, dès l'entrée en vigueur, une délibération générale relative aux clauses de mise en conformité des règlements-redevances en matière de recouvrement amiable ;

Considérant que la décision du conseil communal d'OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE du 12 décembre 2023 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : La délibération du 12 décembre 2023 par laquelle le conseil communal d'OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE établit, dès l'entrée en vigueur, une délibération générale relative aux clauses de mise en conformité des règlements-redevances en matière de recouvrement amiable **EST APPROUVEE.**

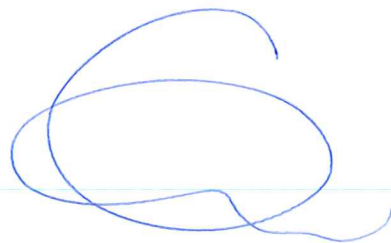
Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du conseil communal en marge de l'acte concerné.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au collège communal.

Il sera communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Namur, le 22 JAN, 2024



Christophe COLLIGNON